

CONDITION SPÉCIFIQUES DE COURTAGE D'ACHAT

NEW AGE GLOBAL TRADE SARL U

N° RCCM: TG-LFW-01-2022-B13-02606

Siège social : Adamavo, Lomé-Togo, _ Contact +228 70 69 33 39

Web: <https://www.newageglobaltrade.fr> _ Email: kokou@newageglobaltrade.fr

Conditions Générales de Vente – Conditions Spécifiques aux achats en Chine

© Copyright Juin 2024 - Version Française

ARTICLE 1 - OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Les présentes Conditions Spécifiques régissent les prestations de courtage d'achat, confiées à New Age Global Trade Sarl-U, ci-après dénommée la SOCIETE par l'ensemble des utilisateurs de ses services ci-après dénommé le CLIENT.

Ils complètent et précisent les Conditions Générales de Vente (CGU) applicables aux prestations proposées par la Société à l'ensemble de ses Clients.

Toutes discussions, commandes effectuées auprès des représentants ou mandataires de la Société n'engagent les parties qu'après avoir fait l'objet d'une confirmation régulière conformément aux Processus de Courtage d'Achat (PROCA) en vigueur.

ARTICLE 2 – PROCESSUS DE COURTAGE D'ACHAT

Le PROCA représente l'ensemble des étapes, mises en place par la Société, destinées à encadrer les relations et limiter les engagements entre le Client et la Société.

Étape 1 - l'Entrée en Contact : C'est la prise de contact directement avec la Société, ou avec l'un de ses représentants ou mandataires. Il constitue une phase de discussions proposées par la Société répondent vraiment aux besoins exprimés par le Client.

Étape 2 - La Consultation : C'est un rendez-vous, au cours de laquelle le Client clarifie ses besoins avec l'aide de la Société grâce à une Fiche d'Identification et de Recherche de Produit (**FIRP**). Elle permet de déterminer avec précision les missions de ce dernier, qui deviendront par suite des obligations contractuelles. C'est une étape payante, tarifée. Le Client dispose d'un délai maximal de six (06) mois pour donner son accord pour l'étape 3. À défaut d'accord à la fin du délai mentionnée, le processus est interrompu et le Client devra reprendre un nouveau rendez-vous de consultation.

Étape 3 – le Sourcing : Au cours de cette étape, la Société procède à une recherche active des besoins exprimés par le Client lors de la consultation (*Produits recherché, Quantité et Qualité disponible sur le marché, Fournisseurs présents sur le marché, Capacité de production des fournisseurs, Délai de livraison, etc...*). Il s'agit d'une étape payante suivant que :

- Le Client dispose déjà d'information précise sur le produit recherché ;
- Le Client ne dispose d'aucune information sur le produit recherché ;
- Le Client exprime un besoin qui nécessite une usine de production ou une ligne de machine.

- Le Client exprime un besoin spécifique nécessitant des conditions particulières.

Les frais de sourcing doivent être réglés avant la prestation. Ils sont remboursables sur le paiement de la commande. Cependant, aucun remboursement ne sera effectué sur les frais de sourcing si la commande n'a pas été validée ou n'a pas abouti.

Étape 4 - Le Devis : À cette étape, la Société soumet au Client une offre financière (*Devis / Facture Proforma*) en vue de la réalisation de sa demande.

Le Client dispose d'un délai maximal de six (06) jours pour valider le devis et passer à la signature du Contrat. À défaut d'accord à l'échéance du délai mentionné le processus prend fin ;

Étape 5 - Le Contrat : Après avoir validé le devis proposé par la Société, Le Client passe à la signature du contrat et reçoit également un bon de commande à signer.

Étape 6 - Paiement : Il s'agit de la dernière étape du processus. Le Client procède au paiement conformément à l'offre financière émise par la société dans un délai de quarante-huit (48) heures. Il envoie ensuite à la société le justificatif de paiement avec le bon de commande signé.

Le Client a la possibilité d'interrompre le processus sans justificatif et sans indemnité compensatoire avant la signature du contrat. Toute commande confirmée par un paiement, ne peut être annulée, qu'à condition que la demande soit transmise par courrier avec accusé de réception avant le début du processus d'achat ou de fabrication par le fournisseur. Le Client devra en outre payer une indemnité compensatoire représentant 25 % hors taxes du montant de la commande.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DU CLIENT

3.1 Obligations déclaratives

Le Client garantit que l'ensemble des déclarations fournies par ses soins ou par ses représentants, portant sur ses informations personnelles ainsi que celui du destinataire (*en cas de différences*) et sur les spécifications du ou des produits recherchés sont justes et complets.

Le Client est seul responsable des conséquences qui pourraient résulter des déclarations ou documents erronées ou incomplètes transmises à la société.

3.2 Information sur la commande

Le Client reconnaît avoir pris toutes les informations nécessaires sur la légalité et sur la licéité du produit commandé dans le pays de livraison/destination. Le Client déclare formellement que le ou les produits commandés sont conforme aux normes en vigueur et que la prestation confiée à la Société n'est pas susceptible d'entraîner la

violation d'un Traité, d'une Convention, d'un Accord, d'une Entente, d'une loi, d'un règlement, d'une disposition applicable ou d'une quelconque décision de justice revêtue de l'exequatur dans le cadre d'une sanction économique, d'un embargo, d'une politique nationale de limitation des importations.

Le Client s'engage à défaut, de garantir la Société contre tous les recours en ce sens et ou de couvrir la totalité des dépenses engagées à ce titre.

3.3 Paiement

Le Client reconnaît et accepte que ses obligations en matière de paiement sont préalables à la réalisation des prestations fournies par la Société. À ce titre, il s'engage à payer la totalité des montants qui lui seront facturés, en une seule échéance, dès la réception des factures.

ARTICLE 4 – LIVRAISON

4.1 Destination

Les produits commandés par le Client sont livrés à la destination mentionnée sur le bon de commande. Ladite destination ne peut faire l'objet d'une quelconque modification sauf accord préalable de la Société entraînant une modification du bon de commande.

4.2 Destinataire

Le destinataire de la commande est la personne désignée sur le bon de commande (*Le Client ou son représentant*).

Les Produits sont remis au destinataire dans les cas suivants :

- Soit par remise directe main à main ;
- Soit au lieu indiqué par le Client sur le bon de commande.

Si le destinataire est différent du Client, ce dernier devra effectuer une mise en relation directe entre la Société et le destinataire ou veiller à ce que les informations nécessaires à la prise de contact avec le destinataire soient correctes.

Lorsque la marchandise ne peut être remise au destinataire pour quelque raison que ce soit (refus de réceptionner, indisponibilité, inaccessibilité etc...), les frais supplémentaires engendrés par cette situation seront automatiquement facturés et imputés au Client.

4.3 Délai

Le délai de livraison indiqué sur le bon de commande n'est donné qu'à titre indicatif et n'est aucunement garanti. En conséquence, en cas de retard, le Client ne pourra pas engager la responsabilité de la société et prétendre à :

- Des dommages et intérêts ;
- L'annulation de la commande.

Les délais de livraison commencent à courir un jour franc à partir de la date de paiement de la facture.

ARTICLE 5 – TARIF

Les prix mentionnés dans le document Tarifications New Age de la Société sont mis à titre indicatif. Les prix proposés au Client ont un caractère évolutif car ils sont calculés suivant le tarif en vigueur au moment de l'émission de la facture ou du devis par la Société.

La Société se réserve le droit de réajuster le prix à tout moment en tenant compte de l'évolution du marché et des prestations supplémentaires fournies pour honorer la livraison des produits au destinataire.

Une fois la livraison effectuée, la société fera parvenir au Client une facture définitive qui soit confirme les montants de la facture initiale, soit réajuste les montants en fonction des nouvelles tarifications ou des prestations additionnelles fournies.

ARTICLE 6 – MODALITÉS ET MOYENS DE PAIEMENT

6.1 Échéance

Les factures envoyées au Client doivent être réglées dans un délai de 48 heures à compter de la date d'émission de la facture.

Le paiement partiel effectué par un Client à la date d'échéance convenue ne sera en aucun cas considéré comme un début d'exécution pouvant engager la responsabilité de la société sur tout ou partie de ses obligations contractuelles

6.1 Créance ultérieure

Toutes les créances, postérieures au paiement de la facture initiale, résultant des prestations fournies par la Société pour la livraison des produits commandés par le Client sont à la charge de ce dernier sans qu'il puisse y opposer un quelconque refus.

Lesdites factures seront exigibles immédiatement dès la transmission au Client.

6.2 Clause de gage

Le Client reconnaît et accepte que la Société, dispose d'un droit de gage préférentielle à caractère générale et illimité, sur l'ensemble des produits livrées, en garantie de la totalité des créances échues ou non, détenues à son encontre

6.3 Contestation de facture

Sous peine de nullité absolue, les contestations de facture doivent expressément être envoyées à la Société, par lettre recommandée avec accusé de réception.

La contestation doit être effectuée au plus tard quinze (15) jours francs suivant sa date d'émission.

6.4 Facture numérique

Le Client autorise la Société à lui envoyer par email ses factures par voie électronique.

Le Client devra indiquer l'adresse mail à laquelle il souhaite recevoir ses factures. Il s'engage également à informer sans délai la Société en cas de changement d'adresse email.

6.5 Moyens de paiement

Le Client pourra régler ses factures par : Espèces, Chèque, Virement bancaire ou Paypal.

En cas de paiement par chèque, seuls les chèques certifiés sont acceptés. La date retenue pour les paiements effectués par chèque est la date de positionnement sur le compte et non la date de remise.

ARTICLE 7 – TRANSPORT - DOUANE - ASSURANCE

Toutes les opérations de transport, d'assurance, de dédouanement et de manutention sont à la charge de la Société.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITE

La responsabilité de la Société est strictement limitée aux seuls préjudices directs, corporels ou matériels justifiés.

La Société ne sera en aucune circonstance tenue d'indemniser les pertes de chance, d'exploitation, de production, de profit, de revenu et des gains manqués.

La responsabilité de la société ne peut valablement être engagée pour toute perte ou tout dommage lié à un cas de force majeure.

La force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible. Ainsi le Client ne pourra pas mettre en œuvre la responsabilité de la Société si la non-exécution et/ou le retard d'exécution de l'une des obligations dont elle a la charge, provient d'un cas de force majeure avéré.

En cas de force majeure, constatée par l'une des parties, celle-ci doit en informer l'autre partie par écrit dans les meilleurs délais.

Le Client supporte entièrement les risques liés au transport de sa commande. En cas de produit manquant ou détérioré lors du transport, le Client devra formuler toutes les réserves nécessaires sur le bordereau de réception desdits produits. Ces réserves devront être, en outre, confirmées par écrit dans les dix (10) jours suivant la livraison, par courrier recommandé avec accusé de réception.

ARTICLE 9 – RECLAMATIONS

Le Client dispose d'un délai de dix (10) jours pour constater et signifier à la Société les cas de perte, d'avarie ou de tout autre dommage subi par les produits livrés. Le destinataire devra faire les actes utiles dans les délais légaux afin de conserver l'application des recours.

Toutes les réclamations doivent être formulées par écrit et soumises à la Société dans le délai mentionné ci dessus sous peine de forclusion.

ARTICLE 10 - RESILIATION

10.1 Résiliation Sans Faute

Le Client pourra demander une résiliation sans faute de sa commande dans les conditions prévues à l'article 2 des présentes conditions spécifiques.

La Société peut également demander à tout moment une résiliation sans faute de la commande du client par une simple lettre avec un préavis de huit (08) jours. La résiliation devient effective à l'échéance du délai de préavis sans qu'aucune formalité supplémentaire ne soit nécessaire.

10.1 Résiliation Fautive

En cas de manquement grave ou répété de la part de l'une des parties à l'une quelconque de ses obligations résultant de la relation contractuelle, l'autre partie pourra, quinze (15) jours après avoir mis l'autre partie en demeure d'exécuter ses obligations par lettre recommandée avec avis de réception restée infructueuse, résilier de plein droit la relation contractuelle, et ce, sans préjudice de tous dommages et intérêts.

ARTICLE 11 - COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Les litiges nés à l'occasion des relations contractuelles ainsi que les contestations de toute nature que ce soit, relèvent de la seule compétence du Tribunal Arbitral du siège social de la Société.

Cette compétence est valable même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs. Toute passation de commande à notre société entraîne ipso facto l'acceptation sans réserve de cette clause attributive de compétence à laquelle ni traité, ni tout autre mode de paiement ne pourront apporter de dérogation.

Les présentes Conditions Spécifiques de Courtage d'Achat de New Age Global Trade Sarl-U complète et précisent les dispositions des Conditions Générales de Vente applicables aux différentes prestations fournies.

Elles entrent en vigueur à la date du 1er Juin 2024.

kokou Augustin GAGLOZOUN



age

TRADE